



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 08/09/2026

Reçu en préfecture le 09/09/2026

Publié le 09 SEP. 2026

ID : 057-245700695-20260902-B20260901_17_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-six, le premier septembre à dix-huit heures, dûment convoqués le vingt-six août, sont réunis en séance ordinaire, en grande salle à la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Roland BALCERZAK,
MM. Jean-Marc VACCARO, Olivier KORMANN, Hassan FADI, Benoit STEINMETZ, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Denis BAUR, Eric GONAND, Jean-Pierre JUNGLING, Régis HEIL,

Absent avec procuration : ./.

Etait excusé : ./.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Rachel ZIROVNIK



17. Objet : Politique d'aide aux ravalements et modifications de façades : attribution d'une subvention

Depuis 2004, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs mène une politique de soutien aux ravalements et modifications de façades.

Vu la décision n° 10 du Bureau communautaire en date du 18 août 2009, portant nouveau règlement d'attribution des aides, pour renforcer la dimension patrimoniale de cette action,

Vu la décision n° 5 du Bureau communautaire en date du 30 août 2016 modifiant le règlement d'attribution de subvention aux modifications et ravalements de façades,

Considérant que ce nouveau règlement maintient néanmoins un soutien pour les habitations d'avant 1965 pour encourager l'utilisation de la palette de couleurs issue de l'étude patrimoniale ainsi que les finitions qualitatives réalisées suite à des travaux d'isolation par l'extérieur.

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par M. ~~Daniel GRANVEAUX~~,

Il s'agit de la catégorie 2 de bâtiments éligibles à une subvention communautaire. Dans cette hypothèse, la dépense subventionnable est plafonnée à 10 000 € H.T.. La subvention

allouée par la CCCE est de 10 % de la dépense subventionnable, soit 1 000 € maximum, avec un bonus de 5 % supplémentaire dans le cadre de finitions qualitatives réalisées consécutivement à des travaux d'isolation par l'extérieur soit 500 €.

Porteur de projet	Localisation de l'habitation	Catégorie	Montant des travaux (en € HT)	Subvention théorique	Subvention totale proposée
Monsieur Daniel CRANVEAUX	Basse-Rentgen	2	15884,40 €	1500 €	1500 €

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Commission Petite enfance, Santé et Affaires sociales », en date du 11 juin 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer au porteur de projet la subvention telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 2 septembre 2026

Le Président,

Roland BALCERZAK

